

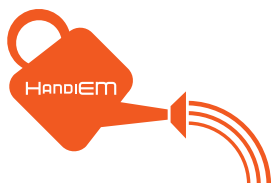
LE HANDICAP DANS LES ENTREPRISES
DU MÉDICAMENT

SECOND ACCORD DE BRANCHE

2015-2019



L'ESSENTIEL



Faisons pousser
les initiatives

L'ESSENTIEL

du second accord de branche
en faveur de l'emploi des personnes
en situation de handicap

EMPLOI ET HANDICAP, UNE DYNAMIQUE DE BRANCHE

PAGE 2

LES NOUVEAUTÉS DE L'ACCORD DE BRANCHE 2015-2019

PAGE 3

**MOBILISÉS AU QUOTIDIEN : HANDIEM ET LE RÉSEAU
DES CORRESPONDANTS HANDICAP**

PAGE 9

TÉMOIGNAGES

PAGE 10

DES BASES SOLIDES POUR INNOVER

Le premier accord de branche en faveur de l'emploi des personnes handicapées, qui couvrait les années 2010 à 2014, affichait une volonté et des engagements à tenir sur la période de réalisation de l'accord.

Quelques chiffres peuvent résumer la dynamique qu'il a créée : 240 Correspondants Handicap nommés dans les entreprises adhérant à l'accord, près de 600 contrats pour des personnes en situation de handicap signés sur les 400 attendus, 880 demandes de financement dont plus de la moitié pour le maintien dans l'emploi... Associés à beaucoup d'autres initiatives, ces résultats ont posé les bases d'un nouvel accord, plus ambitieux et plus engageant.

Se l'approprier, s'en sentir collectivement responsable est la première contribution à sa réalisation. Cette publication vous en présente les principales nouveautés et les ressources mobilisées pour atteindre les objectifs qu'il fixe.

En synergie avec l'esprit de performance qui anime les industries de santé, il nous est offert de contribuer à ce que le monde du travail s'adapte davantage aux spécificités de chacun. C'est un enjeu pour tous !

Tristan Saladin, *Président de l'association HandiEM*
Céline Grelier, *en charge de la mission Handicap de Branche, HandiEM*

EMPLOI ET HANDICAP, UNE DYNAMIQUE DE BRANCHE

2008 UNE PREMIÈRE EN FRANCE

Les organisations syndicales représentatives de la branche et les Entreprises du Médicament, représentées par le Leem, ont signé le 25 septembre 2008, **un accord de branche en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes atteintes de handicap**. L'association HandiEM est chargée de mettre en œuvre ce premier accord dans une branche d'activité concurrentielle.



Pour co-construire un tel accord, entreprises et syndicats se sont rassemblés. La mise en commun des expériences et la volonté – tant patronale que syndicale –, constituent **un modèle pour la collectivité, valorisant pour nos entreprises et tous leurs salariés⁽¹⁾**.



2014 EFFICACE ET RENOUVELÉ

230 entreprises sont couvertes par l'accord, soit près de 61 000 salariés parmi les 100 000 du secteur. Les résultats concrets obtenus ont rendu possible la négociation et la signature, en mai 2014, d'un second accord. Porteur de nouveaux enjeux et de nouvelles ambitions, il a reçu, pour la période 2015-2019, l'agrément du ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue social.

(1) Jean-Philippe Liard, Président de l'association de 2012 à 2014.

1

LES NOUVEAUTÉS DE L'ACCORD DE BRANCHE 2015-2019

Cinq engagements sont pris pour dynamiser le développement de l'emploi des personnes en situation de handicap au sein de la branche des Entreprises du Médicament.

RECRUTER, INSÉRER, FORMER



Un objectif de 440 recrutements en milieu « ordinaire » est fixé, soit 40 de plus que pour le premier accord sur une même période de cinq ans.

Ces recrutements seront associés à des aides au bénéfice des salariés et des entreprises (aménagement de postes, études ergonomiques, incitations financières, dispositifs d'accompagnements spécifiques...).

Un accent particulier est mis sur le recrutement de jeunes, en alternance sous forme de contrats d'apprentissage, de professionnalisation et de Certificats de Qualification Professionnelle (CQP).

L'accord prévoit le développement de partenariats, notamment par le biais de **conventions avec les établissements d'enseignement supérieur** et des associations dédiées. Ils contribuent à la sensibilisation aux métiers de la branche et à promouvoir l'insertion professionnelle des étudiants dans les Entreprises du Médicament. Des parrainages et des bourses d'étude pourront être alloués aux étudiants.

440
recrutements
en 5 ans





MAINTENIR DANS L'EMPLOI



Le maintien dans l'emploi est la « colonne vertébrale » du nouvel accord. Il exprime la volonté de permettre à chacun de poursuivre sa carrière dans l'entreprise, quels que soient les problèmes de santé qui peuvent survenir.

À ce titre, **diverses dispositions sont prévues** comme l'adaptation du poste de travail, les bilans de carrière, l'aide à la mobilité, la formation, l'accompagnement de projets professionnels. Pour la reconversion, il sera possible de mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement post-professionnel pendant 24 mois pour les salariés licenciés pour inaptitude. Par ailleurs, un maintien temporaire de salaire pourra être sollicité.

SENSIBILISER, MOBILISER



De nombreuses actions de sensibilisation aux handicaps et à l'accueil de collaborateurs handicapés ont été initiées. Avec le second accord, **la mobilisation des dirigeants et des managers va être renforcée.**

Ils sont déterminants pour soutenir la mise en œuvre de la politique Handicap et **donner tous les moyens d'action aux parties prenantes** (Correspondants Handicap, services de santé au travail, partenaires sociaux, acheteurs, managers).

De nombreux outils de sensibilisation sont proposés aux entreprises pour les accompagner dans la réalisation de leurs objectifs (affiches de sensibilisation au handicap, livrets d'information, événements internes « clefs en main », films, formations, groupes de travail, clubs territoriaux...).



TRAVAILLER AVEC LE SECTEUR ADAPTÉ ET PROTÉGÉ



Le travail avec le « Secteur Adapté Protégé » reste un objectif en continuité avec le premier accord. Avec l'aide des services achats, il permet de confier des prestations à des ESAT ou des EA⁽¹⁾. Ce secteur est en constante évolution. Ses acteurs assurent de nombreux services : impression, plateaux repas, recyclage, conditionnement, blanchisserie, archivage, productions audiovisuelles... mais aussi de la mise à disposition sur site de collaborateurs.

Sur les cinq prochaines années, le recours au secteur adapté/protégé doit augmenter de 30 %.

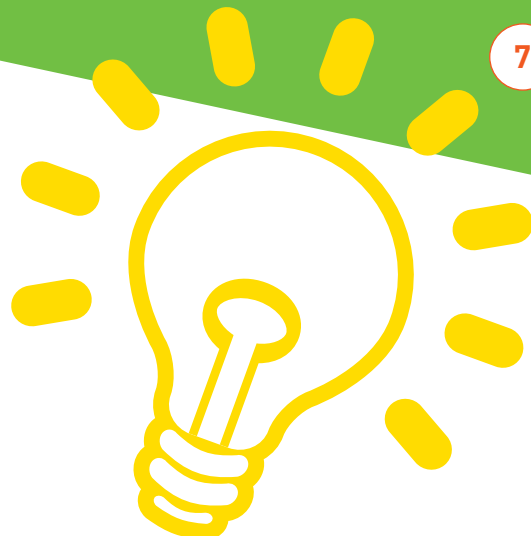
Parallèlement, HandiEM soutiendra les projets de **création d'Établissements Adaptés⁽²⁾** ou de création de filières métiers en lien avec le secteur de la Santé.

Les aides accordées pourront prendre la forme d'apports en moyens techniques, en formation, pour **aider à la professionnalisation de ce secteur**, aider à l'employabilité de ses collaborateurs et accompagner leur positionnement sur leurs marchés.



(1) Les ESAT (établissements et services d'aide par le travail) et les EA (entreprises adaptées) emploient majoritairement des personnes en situation de handicap.

(2) Un établissement adapté (EA) emploie 80 % de personnels en situation de handicap. Pharm'Adis en est un – c'est aussi le premier EA agréé entreprise pharmaceutique en France !



INNOVER



Toutes les dispositions de l'accord de branche incitent à innover dans l'emploi des personnes handicapées.

Au profit du handicap psychique

Des mesures innovantes sont encouragées pour accompagner des initiatives locales dans le domaine de la santé, et singulièrement du handicap psychique. Insertion professionnelle et maintien dans l'emploi sont deux objectifs qui mobiliseront plus particulièrement les entreprises dans leurs territoires et bassins d'emploi.

Pour le recours au Fonds social de solidarité

Pour mieux prendre en compte les contraintes de vie avec un handicap, un Fonds social de solidarité a été mis en place pour répondre à des situations difficiles et complexes. L'action du Fonds destiné dans un premier temps aux collaborateurs handicapés, est élargie au bénéfice des ascendants/descendants à charge, en situation de handicap. Le Fonds pourra être sollicité pour faire face à tout ou partie des dépenses non liées à l'emploi et relatives aux frais d'équipement, de travaux, de déplacements, de bourses d'étudiants et d'adhésion à une plateforme d'assistance.

Lire et éditer l'accord de Branche

www.handiem.org/accord-2015.pdf

2

MOBILISÉS AU QUOTIDIEN : HandiEM ET LE RÉSEAU DES CORRESPONDANTS HANDICAP

HandiEM : AU SERVICE DE LA RÉALISATION DE L'ACCORD

Un nouvel accord c'est bien, une association et un réseau dédié pour le mettre en œuvre et en suivre l'application, c'est mieux.

Le nouvel agrément du 24 juillet 2014 permet à HandiEM, association paritaire à but non lucratif, de continuer à collecter la contribution handicap des Entreprises du Médicament pendant toute la durée du nouvel accord.

L'accord mutualise les contributions versées par les Entreprises du Médicament, afin qu'HandiEM puisse financer des actions individuelles ou collectives en faveur de l'embauche, de l'insertion, de la formation ou encore du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Au quotidien, HandiEM **fédère et représente la branche professionnelle** pour toutes les questions d'emploi et de handicap, collecte, contrôle et aide à l'optimisation des fonds collectés, et **accompagne les Correspondants Handicap dans leur mission.**

Au cœur de la branche et des métiers des Entreprises du Médicament, l'association est un partenaire qui connaît les contraintes de ses interlocuteurs et les accompagne dans la durée.

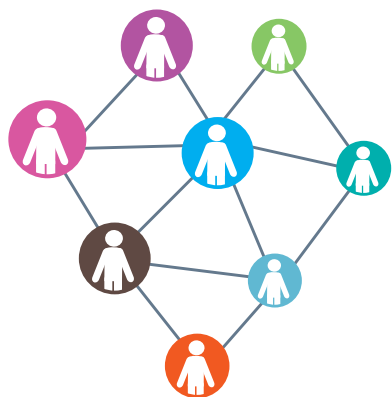
En savoir plus sur HandiEM :

www.handiem.org

LES CORRESPONDANTS HANDICAP : DES RELAIS DE CONFIANCE

L'adhésion à l'accord de branche sur l'emploi des personnes handicapées induit un engagement à mener une politique active dans ce domaine.

Pour la mettre en œuvre, un Correspondant Handicap (CH) est désigné dans chaque entreprise. En relation avec les parties prenantes au sein de l'entreprise, en synergie avec l'association HandiEM, **il relaie la politique Handicap de branche et accompagne l'ensemble des salariés de son entreprise.**



Cette brochure, destinée aux Correspondants Handicap, recense les nombreux outils mis à leur disposition pour remplir leur mission.

Le Correspondant Handicap, dans votre entreprise, est un appui et un relai de confiance. N'hésitez pas à le solliciter.

TÉMOIGNAGES

Pascal Quenet

Référent Handicap chez MSD Chibret

« Pour MSD Chibret, le premier accord de branche a présenté essentiellement deux avantages :

- **un cadre à l'intérieur duquel nous devons évoluer**, avec ses contraintes mais aussi (et surtout) ses moyens. Connaître ce cadre aide à se l'approprier ! Grâce aux relations de confiance rapidement instaurées avec HandiEM, nous avons pu bâtir, concrétiser et obtenir des résultats ;
- **une légitimité nouvelle aux actions que nous menions déjà**. En effet, cet accord qui s'imposait aux laboratoires pharmaceutiques, nous a obligés à rentrer plus intensément dans l'action et à faire bouger les lignes, tout en crédibilisant nos actions.

Le nouvel accord se doit de poursuivre le chemin ouvert par le précédent, voire d'élargir la voie, notamment sur le volet social (accompagnement des salariés au-delà du périmètre strict de l'entreprise). Impliquer davantage l'employeur est aussi important : le traitement d'une politique du handicap en entreprise demande à tous une implication et de l'énergie, au bénéfice de toutes les parties prenantes. Stimulant pour les « entreprises novices », il conforte dans leurs actions les entreprises déjà engagées dans l'action. »





Amgen a reçu le Trophée « RSE Social » du LEEM pour la mission CHCEUR.

Caroline Mievre

Chargée des Ressources Humaines chez Amgen

« Avec notre mission CHCEUR (Compétences, Handicap, Ouverture, Éthique, Unis, Respect) notre laboratoire a développé depuis plusieurs années une politique Handicap ambitieuse et novatrice. Si bien qu'en 2012, nous rejoignons l'obligation légale des 6 %. Pour autant, à cette époque, nous n'adhérons pas encore à l'accord de branche des Entreprises du Médicament.

Mais le dynamisme et la vocation « catalytique » d'HandiEM nous a fait réfléchir ! **Son offre de services est large, et ses experts réactifs et disponibles.** Et nous voulons continuer à donner de l'envergure à notre politique Handicap tout en asseyant notre exemplarité en la matière. Nous décidons ainsi en 2014 « d'adhérer » à l'accord de branche et de conjuguer notre énergie à celle d'HandiEM.

Pour les années à venir, nous voyons en cette union de belles perspectives : une gestion centralisée des dossiers, l'accès à des ressources partagées (Hemlink, un outil de pilotage et de suivi des travailleurs en situation de handicap via la plateforme de télédéclaration pour la DCETH, des supports de communication au ton très juste et souvent renouvelés, des formations pertinentes pour nos Correspondants Handicap...), **un partage d'expériences renforcé avec un réseau de Correspondants Handicap toujours plus proches**, un renforcement de nos actions en direction de la formation des jeunes talents handicapés...

En tant que laboratoire modèle, nous avons une ambition forte que nous partageons avec HandiEM : être innovants, porteurs de projets en matière d'intégration de la diversité du handicap et **entériner notre caractère handi-accueillant par un partage d'expériences aux frontières toujours repoussées.** »

AMGEN[®]

TÉMOIGNAGES



Laetitia De Baene

Directeur Santé, Sécurité, Environnement de Novartis

« **Une entreprise qui se lance dans une politique Handicap seule doit déployer beaucoup, beaucoup d'énergie!** Avoir un accord de branche comme celui des Entreprises du Médicament, c'est très facilitant. L'accord de 2008 nous a permis de structurer nos actions, de gérer aussi bien l'individuel que le collectif. La gestion proposée par HandiEM a apporté du support technique, du soutien dans l'action. Elle a aussi soutenu l'échange et le partage d'expériences avec les Correspondants Handicap des autres Entreprises du Médicament.

Le nouvel accord de branche nous apporte une chose essentielle: de la continuité! Pour que nos initiatives se déploient, il faut donner du temps au temps. Pour être dans la métaphore sportive, l'équipe a été construite et entraînée, l'essai a été marqué; il faut maintenant le transformer. Et puis, les premières années de l'accord n'ont pas suffi à tout mettre en œuvre et à tout régler. Certaines thématiques, comme la prise en compte du handicap psychique, méritent d'être explorées. Le second accord nous donne, outre un support vraiment important, l'opportunité de nous engager davantage. »



Emploi et Handicap dans les Entreprises du Médicament

248

entreprises engagées

On s'engage...

...et on y croit !

64 000

salariés concernés

240

Correspondants Handicap
nommés et actifs !

INSTALLER ICI
VOTRE LOGO

HANDIEM

TOUT POUR RÉUSSIR ENSEMBLE

Pour toute question :
contact@handiem.org
www.handiem.org

Mai 2015

Tous droits réservés HandiEM

Réalisation : BRIEF